

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 920-2016, 26 octobre 2016

CONCERNANT l'adjoint parlementaire du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), monsieur Paul Busque, député de la circonscription électorale de Beauce-Sud, assiste, dans l'exercice de ses fonctions, le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor, en remplacement de monsieur Richard Merlini, député de la circonscription électorale de La Prairie;

QUE le décret n<sup>o</sup> 117-2016 du 24 février 2016 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65689

Gouvernement du Québec

### Décret 921-2016, 26 octobre 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Robert Keating comme sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Robert Keating, membre du conseil d'administration et président-directeur général de La Financière agricole du Québec, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, administrateur d'État I, au traitement annuel de 202 385 \$ à compter du 7 novembre 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Robert Keating comme sous-ministre du niveau 3.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65690

Gouvernement du Québec

### Décret 922-2016, 26 octobre 2016

CONCERNANT une autorisation à la Corporation des Fêtes du 375<sup>ième</sup> anniversaire de la Ville de Sorel-Tracy de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

ATTENDU QUE la Corporation des Fêtes du 375<sup>ième</sup> anniversaire de la Ville de Sorel-Tracy a l'intention de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de réaliser le projet intitulé Fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de Sorel-Tracy;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Corporation des Fêtes du 375<sup>ième</sup> anniversaire de la Ville de Sorel-Tracy est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Corporation des Fêtes du 375<sup>ème</sup> anniversaire de la Ville de Sorel-Tracy soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du programme Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, afin de réaliser le projet intitulé Fêtes du 375<sup>e</sup> anniversaire de Sorel-Tracy, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet d'accord joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65691

Gouvernement du Québec

### Décret 923-2016, 26 octobre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement qui se tiendront les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016

ATTENDU QUE se tiendront à Ottawa (Ontario), les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016, des réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Marc Croteau, dirige la délégation québécoise lors des réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du logement qui se tiendront les 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2016;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, de :

— Monsieur Michel Gagnon, président-directeur général, société d'habitation du Québec;

— Madame Catherine Vernaudo, directrice par intérim des affaires intergouvernementales et autochtones, société d'habitation du Québec;

— Monsieur Endri Elmazi, conseiller à la Direction des affaires intergouvernementales et autochtones, société d'habitation du Québec;

— Madame Catherine Girard-Lamoureux, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65692

Gouvernement du Québec

### Décret 924-2016, 26 octobre 2016

CONCERNANT l'institution d'un régime d'emprunts par le Musée des beaux-arts de Montréal auprès de Financement-Québec

ATTENDU QUE le paragraphe *a* du premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal (chapitre M-42) prévoit que s'ils y sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs peuvent faire des emprunts de deniers sur le crédit du Musée;

ATTENDU QUE le paragraphe *c* du premier alinéa de cet article prévoit que s'ils y sont autorisés par un règlement approuvé par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale dûment convoquée à cette fin, les administrateurs peuvent hypothéquer les biens meubles ou immeubles du Musée des beaux-arts de Montréal ou autrement frapper d'une charge quelconque ses biens meubles;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que tout règlement prévu à cet article requiert l'autorisation du gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1345-2002 du 20 novembre 2002, le gouvernement a désigné le Musée des beaux-arts de Montréal à titre d'«organisme public» pour les seules fins de l'application de la Loi sur Financement-Québec (chapitre F-2.01);